

Calendrier de transmission et de saisie des documents Pour la fin de l'année financière au 30 avril 2017

Calendrier de transmission - Documents	Date limite de réception
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transmission de dépôt (SF-263) (argent et chèque) 	Vendredi 5 mai 2017
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formulaire de dépense : <ul style="list-style-type: none"> - Avance de voyage - Demande de paiement - Rapport de dépenses de voyage ▪ Remboursement de petite caisse (SF-246) ▪ Transmission de dépôt (SF-263) (TPV et Serveur de paiement) 	Vendredi 5 mai 2017
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formulaire de redistribution rétroactive de salaire – Personnel payé à l'avance (A) ▪ Formulaire de redistribution rétroactive de salaire – Paiement différé (R) 	Mercredi 10 mai 2017
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Virement de budget (SF-313) 	Mercredi 10 mai 2017

Dépenses de salaires

La dernière période de paie de l'exercice financier 2016-2017, se terminant le 30 avril 2017, est la période 2017-09. Cette période s'étend du 24 avril au 7 mai pour les employés payés en avance (groupes de paie A) et du 10 avril au 23 avril pour les employés payés en différé (groupes de paie R). Cette paie sera versée le 3 mai 2017 et les dépenses seront visibles dans Explo vers le 3 mai 2017.

La période 2017-09 n'inclut pas les salaires des employés payés en différé du 24 au 30 avril 2017. Les sept derniers jours du mois d'avril 2017 font partie de la période 2017-10 qui s'étend du 24 avril au 7 mai pour ce groupe de paie. Pour cette raison, il faut intégrer la paie 2017-10 afin d'imputer les dépenses des salaires pour les employés payés en différé. Cette paie sera versée le 17 mai 2017 et les dépenses seront visibles dans Explo vers le 17 mai 2017.

Depuis l'implantation de Peoplesoft-RH, il n'y a plus de procédure d'inscription de courus de salaires sur le solde de l'engagement à la fin d'année financière. Le système impute les dépenses selon les jours des mois concernés. Il est donc primordial de respecter les délais de paie et les délais de transmission des documents.

Rappel : Dans le cas d'une période de paie qui ne se termine pas dans le même mois où elle a débuté, les dépenses sont imputées dans les mois concernés. Pour la paie 2017-09, les dépenses du 24 au 30 avril 2017 seront imputées à la période comptable 12, soit avril et celles du 1^{er} mai au 7 mai 2017 seront imputées à la période comptable 01, soit mai.

Rémunération (dates limites)

Veillez, S.V.P., consulter le calendrier de paie pour l'année 2017 sur le site du Vice-rectorat aux ressources humaines (VRRH).

Demandes d'achat et bons de commande

Un budget accordé pour une année financière doit être utilisé pour des activités effectuées au cours de l'année financière visée par ce budget. Il est donc conséquent que les acquisitions imputées à un budget soient dans la même logique. À ce titre, une demande d'achat saisie au système avant le 1^{er} mai 2017 devrait normalement se rapporter à des biens et des services utilisés pour l'année financière qui se termine.

Toute demande d'achat saisie et approuvée au système jusqu'au 28 avril 2017 sera convertie en un bon de commande dont l'engagement financier sera inscrit à l'année budgétaire en cours. Toutefois, pour que la dépense associée à ce bon de commande soit inscrite dans la 12^e période comptable des grands livres, le bien doit être livré ou le service rendu et la facture correspondante, en date du 30 avril 2017, doit être saisie le ou avant la fermeture de la période, soit le 16 mai 2017.

Calendrier de saisie - Transactions	Date limite de réception
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande d'achat 	28 avril 2017 (les engagements des bons de commande seront imputés au budget AN2017).
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Facture externe ▪ Facture interne ▪ Virement de dépenses 	Pourront être enregistrés dans PeopleSoft jusqu'au 15 mai 2017, mais avec la date du 30 avril 2017.

RAPPEL

Pour se conformer aux directives de nos vérificateurs, toute dépense effectuée en 2016-2017 doit être comptabilisée en 2016-2017. Il est important de rappeler que la date indiquée sur les documents que vous voulez traiter en 2016-2017 soit le 30 avril 2017 ou antérieure à ce jour.